

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016

18 h 00

COMPTE RENDU

DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En application des articles L2121-15 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Stéphanie MARQUES est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2016

Le rapport a été joint à la présente convocation.

Il est proposé, conformément à ce qui avait été prévu lors du débat des orientations budgétaires, de ne pas augmenter les taux communaux des 3 taxes en 2016 comme indiqué ci-dessous :

Taxe d'habitation	:	25,43 %
Foncier bâti	:	31,90 %
Foncier non bâti	:	65,50 %

S'agissant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le taux est également maintenu, restant ainsi fixé à 10%.

Adopté à l'unanimité.

BUDGETS PRIMITIFS 2016 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES : EAU, ASSAINISSEMENT, IMMOBILIER D'ENTREPRISES, LOTISSEMENT SITE ROMO 1

Les documents des budgets principal et des budgets annexes eau, assainissement, immobilier d'entreprises, lotissement Romo 1 ont été joints à la présente convocation.

Les éléments ci-dessous ont été débattus lors des orientations budgétaires du 11 mars 2016 et de la commission des finances du **25 mars 2016**.

Budget principal : les éléments essentiels de ce budget sont :

- Achèvement des travaux de la Fabrique Normant, et du quartier Saint-Marc
- Poursuite de la restauration de l'église Saint-Etienne
- Début de la restauration de la porte des Béliers
- Engagement de la rénovation urbaine du quartier des Favignolles
- Pas d'augmentation du taux des 3 taxes

- Pas d'augmentation du taux de la TEOM

Le montant prévu des dépenses d'équipements est estimé à **9 113 330** euros (hors reports) et le montant prévu des dépenses réelles de fonctionnement est estimé à **24 747 411** euros.

Budget eau : ce budget s'élève à **1 497 651** euros en investissement et la section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **757 318** euros. La surtaxe communale reste fixée à 0,33 €/m³.

Budget assainissement : en investissement **1 046 892** euros sont prévus et la section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **641 357** euros. La redevance d'assainissement reste fixée à 0,583 €/m³.

Budget immobilier d'entreprises : ce budget s'élève à **275 239** euros en investissement et la section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **102 196** euros.

Budget Lotissement Romo 1 : ce budget s'élève en investissement à **1 158 412** euros et la section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **1 158 559** euros.

Adopté à la majorité (31 voix pour et 1 abstention : M. GABILLAS).

AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT ROMO 1"

Le rapport a été joint à la présente convocation.

Afin d'assurer l'équilibre financier du budget annexe « lotissement Romo 1 », le versement d'une avance remboursable est nécessaire. Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2016 à hauteur de 99 864 euros.

Pour rappel, il a été versé sur le budget annexe LOTISSEMENT ROMO 1 les avances suivantes :

année 2012 :	822 390,39 euros
année 2014 :	136 273,88 euros
année 2016 :	99 864,00 euros

ce qui porte le montant total à 1 058 528,27 euros.

Le budget annexe effectuera le remboursement au budget principal au fur et à mesure de l'avancement des cessions de terrains.

Adopté à l'unanimité.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le rapport ont été joint à la présente convocation.

Par arrêté n° 95/2016 du 7 mars 2016, Monsieur le Sénateur-Maire de la Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY a pris l'initiative, en application des articles L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme, de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

L'objectif de cette procédure est de modifier la planche n° 4.7.2 du Plan de Zonage relative à la « ZAC de la Grange II ».

Il est proposé de délibérer sur les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du P.L.U. de ROMORANTIN-LANTHENAY."

Adopté à l'unanimité.

TRANSFERTS DE PROPRIETE DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC : COMPLEMENT

S'agissant de l'éclairage du rond-point au croisement de la route de Selles sur Cher et de la déviation, il est proposé de compléter notre délibération du 11 mars, par la prise en charge, par notre commune, de la domanialité et de l'entretien des appareils et réseaux souterrains ; la commune de Pruniers en Sologne conservera quant à elle le financement lié à la consommation d'énergie.

Adopté à l'unanimité.

CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

En raison de l'annualité du budget, nous reconduisons les conventions et leurs annexes avec les associations. *Les projets ont été joints à la présente convocation.*

Adopté à l'unanimité.

UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LES LYCEES : AVENANTS N° 14 ET N° 15

Comme chaque année, le Conseil Régional nous propose les avenants actualisant les temps d'occupation des équipements sportifs par les deux lycées.

Nous en sommes à l'avenant n° 14 qui concerne l'année civile 2016 pour le lycée Denis Papin, et à l'avenant n° 15 pour le lycée Claude de France. Ce dernier versera à la ville 14 161,22 €, et le lycée professionnel quant à lui règlera 6 673,42 €

Adopté à l'unanimité.

POLITIQUES EDUCATIVES LOCALES : ANNEE 2016

Dans le cadre des Politiques Educatives Locales, le financement de trois opérations est demandé à la D.D.C.S.P.P. : l'information des jeunes pour leur accès aux droits pour 1 000 euros, l'engagement et la prise d'initiatives collectives des jeunes pour 1 000 euros et la lutte contre les discriminations pour 2 000 euros.

Adopté à la majorité (31 voix pour et 1 abstention : M. GABILLAS)

PERSONNEL COMMUNAL

TABLEAU DES EFFECTIFS

Le rapport a été joint à la présente convocation.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel en vue de la transformation d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe de 30/35^{ème} à 35/35^{ème}. Cette mesure prendra effet le 1^{er} juillet 2016.

Adopté, à la majorité (25 voix pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON).

RENOUVELLEMENT D'UNE MISE A DISPOSITION

Le rapport a été joint à la présente convocation.

Par délibération du 11 avril 2012, le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition, à compter du 13 mai 2013, d'un Cadre de Santé de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY auprès de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (C.C.R.M.), à raison d'une quotité de travail représentant 50 % d'un temps complet.

Cette situation expire le 12 mai 2016 et il conviendrait de la renouveler, à mi-temps, à compter du 13 mai 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016, en accord avec l'intéressée.

Adopté, à la majorité (25 voix pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON).

AGENT EN C.D.I.

Le rapport a été joint à la présente convocation.

La ville a recruté le 1^{er} octobre 2009 un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° (emploi permanent du niveau de la catégorie A) de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

A la date du 1^{er} juin 2016, cette personne cumulera six ans de services sur la même catégorie hiérarchique.

En conséquence, pour pouvoir renouveler ce contrat, celui-ci doit être transformé au 1^{er} juin 2016 en contrat à durée indéterminée (dispositions de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984).

Cet agent sera engagé en qualité de chargé de mission sur le grade d'attaché contractuel catégorie A, à temps incomplet (31,50/35^{ème}), afin d'assurer, à compter du 1^{er} juin 2016 et pour une durée indéterminée.

Adopté, à la majorité (25 voix pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON).